Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_012-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/012

OBJET : **Remboursement des abonnements et tickets d'activités municipale du centre nautique**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_012-DE

Le centre nautique de la ville de Graulhet, construit en 1968 a accueilli et proposé de nombreuses activités à de nombreuses générations de Graulhétois et Graulhétoises depuis 55 ans.

Suite au passage de la commission de sécurité, séance plénière, le 20 janvier 2023 portant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la piscine municipale à l'unanimité des membres présents et afin de protéger les administrés et d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers des services publics, une obligation de fermeture a été actée en réponse à cet avis défavorable et aux expertises réalisées sur le centre nautique.

Vu l'arrêté de fermeture du centre nautique en date du 20 janvier 2023 actant de la fermeture.

Considérant que la fermeture du centre nautique a engendrée des pertes financières pour les administrés qui ont achetés des abonnements et tickets pour les activités municipales proposés sur toute l'année, ne peuvent plus pratiquer leur activité.

Considérant que la durée de fermeture du centre nautique génère un préjudice financier pour les administrés ayant acquis des tickets.

La commune décide de mettre en place auprès des usagers ayant en leur possession des abonnements ou tickets du centre nautique de Graulhet et qui le désire, le remboursement de ces justificatifs.

A compter du lundi 27 février 2023, la procédure suivante sera mise en place afin d'effectuer le remboursement des tickets :

- Reprise des tickets
- Remise du ou des tickets originaux.
- Remise d'un RIB au nom de la personne.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire par le Service de Gestion Comptable de Gaillac (comptable public) auprès des usagers après la date du 5 juin 2023.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les démarches pour la mise en place de la procédure du remboursement des abonnements et tickets auprès des usagers.

DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »